

**ARRETE**

CB/MB/AG/2025/N° 529

-Interdiction de circulation, rue de la Montagne
Saint-Aignan le 6 octobre 2025 de 10h à 11h.

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal N° 131 en date du 9 juillet 2020,
reçu en Sous-préfecture le 9 juillet 2020 portant
délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN
en qualité de Directeur Général des Services de la
Mairie de Senlis,

CONSIDERANT le déménagement des œuvres de
Clément Borderie dans son atelier au 33 rue de la
Montagne Saint-Aignan, il est nécessaire **d'interdire
la circulation dans la rue de la Montagne Saint-
Aignan le 6 octobre 2025 de 10h à 11h**

ARRETONS

Article 1 : - La circulation des véhicules de toute nature seront interdits et considérés comme gênants dans la **rue de la Montagne Saint-Aignan le 6 octobre 2025 de 10h à 11h.**

Article 2 : - Un barriérage interdisant la circulation sera mis en place à l'entrée de la rue.

Article 3 : - Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : - Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemerrier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr

Article 6 : - Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de SENLIS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SENLIS

Et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

03 OCT. 2025

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services